



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Section I - DÉFINITION ET OBJET DU CONCOURS

Préambule

Considérant que :

- la mairie de Florence et la mairie de Fès, ont signé en 1963 un accord de jumelage entre les deux villes, renouvelé durant le mois de juin 2006 lors de la visite à Fès du maire de Florence ;
- lors de cette visite les deux maires ont signé un accord pour la réalisation d'un programme de coopération ;
- ce programme prévoit également la réalisation d'interventions d'amélioration de l'habitat ainsi que de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine culturel ;
- en 2008 on célèbre le 45° anniversaire du jumelage entre Fès et Florence ;
- les deux partenaires souhaitent coopérer à la réalisation d'un projet commun qui témoigne de l'amitié qui lie les deux villes ;
- la ville de Fès a dédié à la ville de Florence l'une de ses places principales, le long du boulevard Hassan II;
- cette place nécessite une intervention de rénovation urbaine ;
- la ville de Florence dispose des compétences culturelles et techniques pour participer au programme de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat décidé par l'administration de la ville de Fès ;

la mairie de Florence et la mairie de Fès ont signé, le jour 9 juin 2008, un protocole d'entente pour l'organisation d'un concours international d'idées destiné à l'acquisition de propositions de projets concernant la réfection et l'aménagement de la "place Florence" à Fès.

Art. 1 – Titre du concours

La Mairie de Florence, en application de ce qui a été arrêté dans le protocole d'entente susmentionné, lance un concours international d'idées dénommé :

Concours international d'idées pour la restauration de la "Place Florence" à Fès

Art. 2 – Pouvoir adjudicataire :

Pouvoir Adjudicataire :	Mairie de Florence
Structure de référence :	Assessorato all'Urbanistica (Division d'Urbanisme)
Adresse :	via Andrea del Castagno n.3, 50100 Firenze, Italia
Responsable administratif :	arch. Giovanni Matarrese

Pour l'organisation du concours la mairie de Florence se sert de la collaboration de l'Ordine degli Architetti PPC de Florence, dont le siège accueillera le "Secrétariat du concours".



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Secrétariat du concours :	Ordine degli Architetti PPC di Firenze
Adresse :	Piazza Stazione n.1, 50123 Firenze, Italia
Courrier électronique de contact pour le concours :	placeflorence@architoscana.org
site internet du concours :	www.architoscana.org
Responsable du secrétariat :	arch. Massimo Guidi
Coordinateur des opérations du secrétariat :	arch. Graziella Sini

Le matériel documentaire de base pour le concours a été rédigé par l'Ordre national des architectes – Conseil régional du Centre/Nord, Royaume du Maroc.

Art. 3 – Type de concours

Concours international d'idées, de type ouvert et en une seule phase, réalisé en forme anonyme, auquel peuvent participer les sujets qui satisfont les conditions prévues par l'art. 5 de cet Avis.

La législation de référence est représentée par le Dlgs du 12 avril 2006, n.163 "Code des contrats publics concernant les travaux, les services et les fournitures pour la réalisation des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE" (articles 108 et 110).

Les langues du concours sont l'italien et le français.

Art. 4 – Objet et objectifs du concours

L'objet du Concours est la restauration de "Place Florence", l'une des places les plus importantes de la "ville nouvelle" de Fès. La place est située le long de l'avenue Hassan II, qui représente l'un des axes urbains principaux et qui est caractérisé par une imposante zone piétonne centrale, ayant fait l'objet au cours des dernières années d'importants travaux de restauration au cours desquels des aménagements urbains de grande valeur ont été réalisés.

L'Administration municipale de Fès souhaite compléter la restauration de cette zone en concevant un projet entièrement nouveau pour la place Florence, afin d'en mettre en valeur les caractéristiques de lieu symbolique et représentatif, ainsi que de lieu traditionnel de rencontre pour les habitants de Fès.

Le projet devra intéresser toute la zone de la place, et il pourra éventuellement s'étendre également à la partie d'en face du boulevard, afin de garantir une intégration accrue avec son environnement.

L'Avis du concours fixe une série d'objectifs prioritaires répondants aux attentes de l'Administration municipale de Fès, mais il ne fixe pas, délibérément, de programme détaillé de demandes, afin de laisser la plus grande liberté créative aux candidats dans leur interprétation du lieu et donc dans les solutions proposées dans leurs projets. Ces solutions pourront prévoir non seulement des interventions d'aménagement urbain mais également la réalisation d'éléments architecturaux.



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FÈS

Les propositions de restauration devront assurer les caractéristiques suivantes :

-Intégration urbaine. Le projet devra garantir une grande intégration avec le contexte urbain environnant, ainsi qu'une mise en valeur du rôle et de l'importance de la place, aussi bien en tant que lieu symbolique et représentatif de la ville, qu'en tant qu'espace agréable et fonctionnel répondant aux exigences des usagers.

Le nouvel aménagement de la place devra également prévoir des solutions qui soient à même de symboliser et rappeler le lien historique avec la ville de Florence, la première ville avec laquelle Fès a institué un jumelage et à laquelle la place a été dédiée ;

-Confort environnemental. La Place Florence représente un lieu de rencontre important dans la vie des habitants de Fès ; il est donc fondamental que le projet prévienne des solutions permettant aux usagers de vivre la place dans le plus grand confort environnemental et spatial, valorisant également tous les aspects sensoriels et émotionnels, tels que les aspects tactiles, olfactifs, visuels, etc. ;

-Matériaux et prestations. Les propositions des éléments de l'aménagement urbain et des finitions devront garantir des solutions répondants aussi bien aux exigences de type esthétique et formel qu'à celles de sécurité, durabilité et facilité d'entretien.

Il sera nécessaire de consacrer une grande attention au choix des matériaux, ainsi qu'à l'harmonie des couleurs et des finitions, afin de garantir un milieu architectural de haute qualité, cohérent avec les caractéristiques typiques des espaces publics traditionnels des villes marocaines et méditerranéennes ;

-Aspects fonctionnels et architecturaux. Le projet devra trouver des solutions qui allient les aspects de l'organisation fonctionnelle des espaces et la mise en valeur de l'idée architecturale proposée. L'on devra optimiser tous les éléments concernant les accès et la circulation des véhicules et des piétons, organisant et hiérarchisant de façon adéquate les espaces, en considérant également le contexte environnant et les activités commerciales déjà existantes autour de la place.

Il sera nécessaire de consacrer une grande attention à l'organisation de l'espace ainsi qu'aux solutions architecturales, de l'aménagement, de l'éclairage et du traitement des surfaces afin de garantir un environnement urbain de haute qualité qui s'insère harmonieusement dans le contexte et qui garantisse la flexibilité dans l'utilisation de la place.

Tous les espaces devront être projetés de manière à garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de l'aménagement de la place devra également tenir compte du fait que l'Administration de Fès a l'intention de réaliser un parking souterrain sur deux niveaux au dessous de la place. Même si à ce jour aucune proposition de projet n'est disponible à ce sujet, l'on estime opportun que les candidats prévoient des solutions compatibles avec cette hypothèse, surtout en ce qui concerne la



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

disposition des arbres et des espaces verts, qui devront éventuellement garantir des solutions techniques adéquates ; l'aménagement de la place devra aussi prévoir la future possibilité de réaliser les rampes d'accès et de sortie pour le parking souterrain.

Section II - PARTICIPATION AU CONCOURS

Art. 5 – Conditions de participation

Pourvu que les causes d'incompatibilité prévues par l'art. 6 soient respectées, la participation au concours est ouverte aux architectes et ingénieurs (sans limitations de nationalité), étant régulièrement inscrits aux tableaux des ordres professionnels respectifs, ou en tout cas aux registres professionnels des Pays d'origine, et donc étant autorisés à l'exercice de la profession à la date de publication de cet avis.

La participation est possible dans les formes de candidat individuel, groupements, consortiums et sociétés.

Dans le cas de participation en groupe chaque membre devra satisfaire les critères susmentionnés.

Chaque groupe devra indiquer l'un des ses membres comme délégué mandataire qui représentera le groupe au sein du pouvoir adjudicataire, en qualité de chef de groupe et représentant légal.

À tous les membres du groupe sera reconnue, à égalité de titres et de droits, la paternité du projet et de la solution proposée.

Pour tout effet de ce Concours, un groupe de candidats aura collectivement les mêmes droits qu'un candidat individuel.

Il est interdit de participer au concours en qualité de professionnel individuel et en même temps en qualité de membre d'un groupe, et il est également interdit de faire partie de plusieurs groupes. Cette éventualité provoquera l'exclusion du candidat et du groupe éventuellement impliqué.

Art. 6 - Incompatibilité à la participation

Ne peuvent pas participer au concours :

- Les membres du Jury, leurs conjoints et leurs parents et alliés jusqu'au 3^{ème} degré inclus ;
- Les Administrateurs et les Conseillers de la Mairie de Florence ;
- Les Administrateurs et les Conseillers de la Mairie de Fès ;
- Les membres du Conseil de l'Ordre des Architectes de Florence, ainsi que les salariés et les collaborateurs de l'organisme ;
- Les membres du Conseil d'Administration de la "Fondazione Professione Architetto" ainsi que les salariés et les collaborateurs de l'organisme ;
- Les employeurs ou toute personne ayant un rapport continu et notoire de travail ou de collaboration avec des membres du Jury ou avec les personnes ayant collaboré et participé à l'organisation du concours, à la rédaction et l'approbation de l'Avis, à la désignation des membres du Jury.



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Art. 7 - Publicité

Cet Avis de concours est publié sur les sites internet suivants :

- Mairie de Florence : www.comune.fi.it
Ordre des Architectes de Florence : www.architoscana.org
Mairie de Fès: www.ville2fes.com
Ordre des Architectes du Maroc : www.ordresearchitectes.ma

L'avis sera également publié (sous forme d' "extrait") sur les organes de presse suivants :

- n.2 quotidiens italiens (l'un d'importance nationale et l'autre d'importance locale)
n.2 quotidiens marocains (l'un d'importance nationale et l'autre d'importance locale).

Art. 8 – Documentation à disposition des candidats

À partir de la date de publication de l'Avis sur le site internet www.architoscana.org, le Secrétariat du Concours mettra à disposition des concurrents la documentation suivante, sous format électronique, disponible aussi bien en langue française qu'en langue italienne :

- Avis de Concours
titre du fichier : avis.pdf
- Annexe 01 : "fiche informative du candidat"
titre du fichier : fiche informative.doc
- Encadrement urbanistique de la zone du concours à l'échelle 1:2000
titre du fichier : encadrement.dwg
- Levé topographique et plan côté à l'échelle 1:500
titre du fichier : levé topographique.dwg
- Schéma des points de prise de vues photographiques
titre du fichier : points de prise.pdf
- Documentation photographique historique
titre du fichier : photo historique.jpg
- Documentation photographique de l'état actuel
titre du fichier : photo.jpg

Art. 9 – Questions et explications

Il est possible de poser des questions et/ou de demander des explications sur le concours en envoyant un courrier électronique à l'adresse du secrétariat du concours: placeflorence@architoscana.org avant 12h00 du 10 septembre 2008.

Le secrétariat ne va pas répondre individuellement, mais il va publier toutes les réponses aux questions sur le site



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

internet du concours : www.architoscana.org avant 12h00 du 30 septembre 2008. Les réponses seront formulées aussi bien en langue française qu'en langue italienne.

Aucune information ne sera donnée par d'autres canaux ou avec des modalités différentes des conditions susmentionnées, et les demandes d'explication parvenues après la date fixée ne seront pas prises en considération. Les questions devront être obligatoirement rédigées aussi bien en français qu'en italien. Les questions rédigées dans une seule langue ne seront pas prises en considération.

Art. 10 – Inscription au concours

Aucune forme d'inscription préventive n'est nécessaire pour participer au concours.

Étant bien entendu et assuré le respect intégral des dispositions indiquées dans cet Avis, l'expédition des dossiers de concours, dans les délais et les modalités précisés dans les articles suivants, représente la condition suffisante pour participer au concours.

Art.11 - Documentation nécessaire pour participer au Concours

Le dossier de concours doit respecter le nombre et les dimensions fixés, et il doit être rédigé aussi bien en langue italienne que française. Tout dossier devra être remis dans le format indiqué ci-dessous et devra garantir l'anonymat, sous peine d'exclusion du concours. Tout dossier devra être marqué exclusivement par le "code d'identification" alphanumérique choisi par chaque candidat, qui sera formé de trois lettres et trois chiffres (ex : ABC123) ; ce code devra être placé à l'intérieur d'un cadre rectangulaire de 10 x 3 cm. Dans la partie en haut à gauche dans les deux tableaux et sur la couverture de la description technique. Le numéro du tableau devra être placé dans la partie en haut à droite.

La documentation requise comprend les pièces suivantes :

- A) Description technique (une copie en version italienne et une copie en version française)
(5 pages dactylographiées au maximum, format A4, caractère Arial 12 pts, interligne simple);
- B) Documentation graphique composée par
 - Tab. 1 en format A0 contenant :
Planimétrie de projet à l'échelle 1:200 et tout autre dessin à la discrétion du candidat
 - Tab. 2 en format A0 contenant :
Au moins un dessin de représentation perspective du projet et tout autre dessin à la discrétion du candidat
(Toutes les informations écrites insérées dans les documentations graphiques susmentionnées – titres des dessins, légendes, etc. – devront être rédigées aussi bien en langue italienne qu'en langue française)
- C) Un CD-ROM contenant une copie en format électronique des documents indiqués aux points A) et B)
Le format des fichiers des tableaux pourra être .jpg .tiff .pdf avec une définition minimale de 300 dpi ; le format du fichier de la description technique pourra être .doc .pdf.



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Les fichiers électroniques ne devront contenir aucune donnée (ex. dans les propriétés du fichier) susceptible de dévoiler l'identité du candidat

Les techniques utilisées pour les dessins et la représentation sont libres. Il est interdit d'envoyer tout type de dossier différent ou supplémentaire par rapport aux indications susmentionnées, sous peine de l'exclusion du concours. Les dossiers qui ne seront pas rédigés dans les deux langues du concours ne seront pas pris en considération.

Art.12. Présentation des dossiers

Les éléments du concours devront être insérés dans un pli cacheté, anonyme et marqué exclusivement par la mention : "Concorso internazionale di idee – Place Florence".

L'adresse du destinataire à indiquer sur le pli est la suivante :

Ordine degli Architetti PPC di Firenze, piazza Stazione n. 1, 50123 Firenze, Italia

Le pli devra contenir :

- les deux planches du projet en format A0 montées sur un support rigide et léger (type forex)
- la description technique du projet (une copie en langue italienne et une copie en langue française)
- le CD-ROM contenant les fichiers électroniques
- Une enveloppe fermée opaque et cachetée, marquée exclusivement par le code d'identification alphanumérique contenant la "Fiche informative du candidat" rédigée sur le modèle "annexe 01" mis à disposition des candidats.

Cette fiche devra contenir les informations suivantes :

- a) code alphanumérique d'identification ;
- b) identité et qualifications du candidat (ou des candidats dans le cas de participation d'un groupe) ;
- c) dans le cas de candidats réunis en groupe, désignation du chef du groupe signée par tous les membres, y compris le chef du groupe ;
- d) adresse à laquelle des communications éventuelles doivent être envoyées ;
- e) déclaration signée par le candidat (ou par les candidats dans le cas de participation d'un groupe) sur :
 - la possession des critères prévus par l'art. 5 de cet Avis, l'inexistence de causes d'incompatibilité à la participation au concours prévues par l'art. 6 de cet Avis ;
 - déclaration signée par le candidat (ou par les candidats dans le cas de participation d'un groupe) autorisant le traitement des données personnelles conformément au Dlgs. 196/2003, afin de pouvoir aux démarches nécessaires pour l'accomplissement de la procédure du concours ;
- f) A cette fiche le candidat (ou les candidats dans le cas de participation d'un groupe) devra joindre une photocopie d'une pièce d'identité valable.



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Pour cette fiche la rédaction en deux langues n'est pas nécessaire, et elle peut être rédigée indifféremment en langue italienne ou française.

La remise peut se faire directement, par messagerie express ou par la poste.

Dans le cas d'un envoi postal ou par messagerie express, et afin de garantir l'anonymat, le destinataire indiqué sur le pli devra être le suivant : Ordine degli Architetti PPC di Firenze, piazza stazione 1, 50123 Firenze, Italia

Le pli devra parvenir à l'adresse indiquée avant 12h00 du 20.11.2008.

Exclusivement pour les projets envoyés par la poste, le cachet de la poste de date de départ faisant foi, et il devra respecter la date limite de 12h00 du 20.11.2008 (l'heure et la date devront être explicitement indiquées). Les plis postés devront en tout cas parvenir dans un délai de 10 jours à partir de la date limite prévue par l'Avis.

Dans le cas de remise directe du pli, il devra être déposé exclusivement pendant l'horaire d'ouverture au public des bureaux de l'Ordre des Architectes de Florence :

- lundi, jeudi et vendredi : 10h30 - 13h00
- mercredi : 15h30 - 18h00

À la réception du pli (quelle que soit la modalité de remise) le timbre de protocole du Secrétariat du Concours y sera apposé, et le Secrétariat notera sur un registre ad hoc, confidentiel, le numéro de protocole ainsi que la date et l'heure de la réception.

Le Pouvoir adjudicataire peut proroger l'échéance de présentation des documentations exclusivement dans des cas exceptionnels lorsque, pendant le déroulement du concours, interviendraient des éléments susceptibles de modifier significativement l'engagement demandé aux candidats, et en tout cas afin d'obtenir un avantage général pour la bonne issue du concours.

La mesure de prorogation sera publiée et divulguée par les mêmes modalités de l'Avis de Concours, avec une avance appropriée, et elle sera en tout cas publiée avant que la moitié du temps initialement fixé par l'Avis pour la présentation des dossiers ne se soit écoulé.

Section III – TRAVAUX DU JURY ET RÉSULTATS DU CONCOURS

Art.13 - Jury. Composition et rôles

Le Jury est composé par cinq membres effectifs :

- Le vice-président du Conseil municipal de Fès, M. Laraqui Houssaini Med.
- Le président du Conseil national des architectes du Maroc, arch. Farkhani Omar



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

- Le président du Conseil régional de l'ordre des architectes du centre-nord du Maroc, arch. Nadri AbdelKader
- Le représentant de l'Administration municipale de Florence, arch. Piera Moscato
- Le président du Conseil de l'Ordre des architectes P.P.C. de Florence, arch. Riccardo Bartoloni

Les réunions du Jury sont valables en présence d'au moins 3 membres.

Le Président du Jury devra être élu lors de la première réunion entre les membres effectifs, et il aura la tâche morale de faire respecter le déroulement transparent et régulier du concours.

Le Président du Jury, en présidant les travaux de la commission, se servira de la collaboration du coordinateur des opérations du Secrétariat du Concours, arch. Graziella Sini, qui sera chargée de remplir les fonctions de secrétaire et de rédiger le procès-verbal, d'assister le Président et de coopérer avec lui dans toutes les activités d'instruction sans droit de vote.

Art.14. Travaux du Jury. Critères et méthodes

Après la date limite pour le dépôt des dossiers, le Secrétariat du Concours procède à l'ouverture des plis (sans ouvrir l'enveloppe contenant la fiche informative du candidat) et dresse la liste des participants indiqués par le code d'identification alphanumérique. Les cas éventuels présentant des causes d'exclusion seront évalués lors de la première séance du Jury.

Lors de la première séance, le Jury s'occupera d'élaborer les critères et les méthodes d'analyse des projets.

Le Jury évaluera les projets selon les critères d'évaluation suivants :

- aspects fonctionnels et architecturaux.	points 40/100
- aspects concernant l'intégration dans le contexte urbain	points 20/100
- confort environnemental	points 20/100
- matériaux et prestations	points 20/100

Art.15. Résultat du Concours et prix

À l'issue de ses travaux, le Jury procédera à l'élaboration du classement par ordre de mérite pour les 10 premiers classés ; après le dixième classé, les projets seront considérés des ex æquo.

Après l'élaboration de ce classement, le Jury procédera à l'ouverture des enveloppes cachetées contenant les "Fiches informatives des candidats" et par conséquent au contrôle du caractère exhaustif des informations requises et du respect de ce qui est prévu par les art. 5 et 6 de cet Avis pour ce qui concerne les conditions de participation et l'incompatibilité des participants.

À l'issue de ce contrôle (dans le cas où un candidat devrait être exclu, il sera remplacé par celui qui le suit dans le classement), le Jury procédera à la nomination des 5 premiers classés.



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Le Concours prévoit l'attribution de 5 prix :

- pour le premier classé : prix de 8.000 euros
- pour le deuxième classé : prix de 5.000 euros
- pour le troisième classé : prix de 4.000 euros
- pour le quatrième classé : prix de 2.000 euros
- pour le cinquième classé : prix de 1.000 euros

Les prix sont indiqués avant impôt, à savoir TVA et charges contributives et de prévoyance comprises.

En plus des prix prévus par cet Avis, le Jury peut décider à l'unanimité d'attribuer des mentions honorables et spéciales ne prévoyant pas de prix.

Le Classement définitif des 10 premiers classés, la liste de tous les participants et du Jury, seront publiés sur le site web www.architoscana.org avant le 20.12.2008.

Les candidats ayant reçu un prix seront avertis en temps utile.

La victoire du concours n'implique pas l'attribution de la maîtrise d'oeuvre, de la part du pouvoir adjudicataire.

Section IV - RÈGLES FINALES

Art.16. Droits d'auteur et propriété des propositions

Conformément à l'art. 108 du Code des marchés publics, tous les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur (y compris, purement à titre d'exemple, tous les droits d'utilisation et d'exploitation économique) concernant toutes les propositions des idées présentées par tous les candidats sont bien entendus acquis à titre définitif, exclusif et perpétuel en faveur du pouvoir adjudicataire.

Art.17. Traitement des données personnelles

Conformément au Dlg. 196/2003 le traitement des données personnelles rassemblées est finalisé au développement et à la gestion de la procédure du concours. Le traitement des données sera effectué dans le respect du secret professionnel et des principes de respect et de transparence, conformément aux dispositions du Dlg. 196/2003, afin de garantir la tutelle de la confidentialité de l'intéressé (ou des intéressés), tout en permettant la nécessaire publicité de la procédure du concours conformément aux dispositions normatives en vigueur. La communication des données à d'autres sujets publics et aux privés sera effectuée en respectant les dispositions de la loi, du règlement et pour le déroulement des fonctions institutionnelles, conformément au Dlg. 196/2003 et aux dispositions complémentaires ultérieures.

Art.18. Acceptation du Règlement du Concours

En participant au concours les sujets candidats acceptent tous les articles de cet Avis.



CONCOURS INTERNATIONAL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FLORENCE A FES

Pour toute contestation pouvant survenir sur l'interprétation et/ou l'exécution de cet Avis, attribution est faite uniquement au Tribunal de Florence, en excluant tout autre tribunal éventuellement candidat.

Art.19. Retrait des projets

Les dossiers pourront être retirés aux frais des auteurs des projets dans un délai de 60 jours après la date de communication des résultats ; à l'échéance de ce délai le secrétariat du Concours ne sera plus responsable de leur conservation. Le pouvoir adjudicataire et la Mairie de Fès se réservent en tout cas la faculté d'exposer les projets lors d'une ou plusieurs expositions qui se tiendraient dans des lieux et des dates à préciser, sans rien devoir aux auteurs des projets. Cette circonstance sera communiquée en concomitance avec la publication des résultats du concours ; dans ce cas, le délai de 60 jours pour le retrait des dossiers sera entendu à compter de la date de clôture de la dernière exposition.

Art.20. Calendrier récapitulatif

Publication de l'Avis de Concours :

01.08.2008

Date limite pour la réception des demandes d'explications :

05.09.2008 à 12 h 00

Date limite pour la publication sur le site www.architoscana.org des réponses :

30.09.2008 à 12 h 00

Date limite pour le dépôt des dossiers :

20.11.2008 à 12 h 00

Date limite pour l'installation du Jury :

10.12.2008

Date limite pour la conclusion des travaux du Jury :

15.12.2008

Date limite pour la publication des résultats :

20.12.2008